



Note d'unité n°2017-00002 décision du 3 avril 2017
Portant délégation de signature du Directeur de l'Unité Opérationnelle centre bus des Quais de Seine
au Gestionnaire des sites industriels d'Ivry et Le Brun

Le Directeur de l'Unité Opérationnelle centre bus des Quais de Seine,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2014-79 consentie le 01 janvier 2015 au Directeur du département MRB par le Président-Directeur général de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2015-5022-RH consentie le 1^{er} janvier 2015 au Directeur de l'unité opérationnelle du Centre Bus des Quais de Seine par le Directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Hassane DIAF, gestionnaire des sites d'Ivry et Le Brun, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Quais de Seine :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hassane DIAF, gestionnaire des sites d'Ivry et Le Brun, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par la présente décision à :

- M. Bruno GALIANA, responsable maintenance et à
- M. Géry LECOCQ, responsable d'atelier,
- M. Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier,
- M. Eric ALONSO, maîtrise atelier,
- M. Yannick DERBRE, maîtrise atelier,
- M. Laurent GUIGNARD, maîtrise atelier,
- M. Imed BEN YOUSSEF, responsable équipe de soirée,
- M. Pascal JOBERT, responsable équipe de nuit,
- M. Paul GERARD, maîtrise atelier

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'Unité n°2015-02 du 1^{er} janvier 2015.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des actes de la RATP*, disponible sur le site internet de cette dernière.

Fait le 03/04/2017

Olivier RENOUARD
Directeur du Centre Bus des Quais de Seine